

**RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2011**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 374-2007  
(RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS)**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉOLUTION**

Session régulière du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce quatorzième (14<sup>ème</sup>) jour de mars 2011, à 20 heures.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy

Siège # 4 M. Paul Joly

Siège # 2 M. Richard Morin

Siège # 5 M. Rosaire Coulombe

Siège # 3 M. Normand Pouliot

Siège # 6 Mme Madeleine Fortin

Formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Huguette Plante.

M. Marc-André Doyle, directeur général, assiste également à cette session.

Il a été réglé ce qui suit, à savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2011**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2007  
(RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS)**

ATTENDU la demande à portée collective (article 59, LPTAA) présentée par la MRC Beauce-Sartigan à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le 20 août 2008 (dossier 359285) et ayant fait l'objet d'une décision, de la CPTAQ, le 31 mars 2010;

ATTENDU que cette demande à portée collective portait :

Sur les îlots déstructurés en zone agricole;

- Sur les lots, situés dans l'affectation agro forestière, d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole;

ATTENDU les modifications apportées par la MRC Beauce-Sartigan à son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour y intégrer les conditions de la décision 359285 de la CPTAQ;

ATTENDU que ces modifications du SADR vise à permettre à la MRC et aux municipalités de gérer les usages résidentiels, en zone agricole permanente, sur l'ensemble de leur territoire en :

- Modifiant les limites des lots déstructurés existants déjà au SDAR et au Plan d'urbanisme de la municipalité;
- Modifiant les limites des grandes affectations du territoire en fonction de la décision rendue par la CPTAQ;
- Intégrant les dispositions normatives contenues dans la dite décision pour encadrer les constructions résidentielles unifamiliales (incluant les chalets) dans les affectations agro forestières, sur des superficies minimales de 20 hectares, et dans les îlots déstructurés.

ATTENDU que la Municipalité de La Guadeloupe a adopté le règlement sur les permis et certificats, portant le numéro 374-2007, qui n'a pas été modifié depuis.

ATTENDU que l'objet de ce règlement est de modifier le règlement 374-2007 et de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SADR) de la MRC Beauce-Sartigan.

ATTENDU que l'avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère au siège no 1, Mme Lise Roy, le 14 février 2011

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Roy**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le règlement numéro 426-2011 intitulé :

**Règlement 426-2011 modifiant le règlement numéro 374-2007  
(Règlement sur les permis et certificats)**

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 5.3 est modifié en remplaçant le paragraphe b) par le suivant :

b) Un plan d'implantation des bâtiments principaux et complémentaires et des aménagements projetés dûment signé par un arpenteur-géomètre.

Dans le cas d'une nouvelle résidence à construire sur un lot de vingt hectares et plus dans une zone agroforestière, le plan d'implantation doit identifier la superficie de 3 000, 4 000 ou 5 000 m<sup>2</sup>, selon le cas, qui sera utilisée à des fins résidentielles.

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Avis de motion : 14 février 2011**

**Adoption du 1er projet de règlement : 14 février 2011**

**Assemblée publique de consultation : 7 mars 2011**

**Adoption du règlement : 14 mars 2011**

**Obtention du certificat de conformité de  
La M.R .C. de Beauce-Sartigan : 12 juillet 2011**

**Avis public de l'entrée en vigueur : 24 août 2011**

---

**Marc-André Doyle**  
**Dir. gén. et sec. trés.**

---

**Huguette Plante**  
**Mairesse**